

Service Urbanisme Risques

A R R E T É
portant prorogation du délai d'approbation de l'établissement d'un plan de prévention des
risques naturels prévisibles
"inondation du Rhône, crues torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain"
sur les communes de VILLEBOIS, BRIORD et LHUIS
prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
sur les communes de SERRIÈRES-DE-BRIORD et MONTAGNIEU

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de VILLEBOIS, BRIORD et LHUIS, et prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de SERRIÈRES-DE-BRIORD et MONTAGNIEU ;

Considérant que la situation sanitaire liée à la Covid 19 a perturbé le travail des services et bureaux d'études, ainsi que la mise en œuvre de la concertation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1

La durée d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation du Rhône, crues torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain" prescrit le 9 janvier 2020 sur les communes de BRIORD, LHUIS, MONTAGNIEU, SERRIÈRES-DE-BRIORD et VILLEBOIS est prorogée de dix-huit mois à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires de Briord, Lhuis, Montagnieu, Serrieres-de-Briord et Villebois ;
- à M. le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

- à M. le président du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, structure porteuse du SCoT « BUCOPA » ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr)

Il sera en outre affiché pendant un minimum d'un mois en mairie des cinq communes, au siège de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, et au siège du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, structure porteuse du SCoT « BUCOPA »

Un avis sera par ailleurs inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain ;
- Le sous-préfet de Belley ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ;
- Les maires des communes de Briord, Lhuis, Montagnieu, Serrières-de-Briord et Villebois ;
- Le président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain ;
- Le président du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le **22 NOV. 2022**

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER